



ÉCHOS
de l'AGA

3 mai

2014

Échos de l'Assemblée générale annuelle des membres de la Fédération
des kinésithérapeutes du Québec, tenue à Lévis le samedi 3 mai 2014

Document
officiel

1. Présentation des membres du Conseil d'administration 2014-2016

CONSEIL D'ADMINISTRATION

| Postes | Membres |
|---|--|
| Président (e) Vice-président (e) Directeur (trice) des finances Directeur (trice) de l'accréditation et de la formation continue Directeur (trice) des communications internes Directeur (trice) des communications externes Représentant(e) d'associations régionales | Francis Gilbert Alexandre Paré Karine W. Maisonneuve Jonathan Beaudin Sophie Bélanger Stéphanie Bergeron Julie Desgagné |
| POSTES NON VOTANT | |
| Représentant(e) de l'A.K.R.E Représentant(e) de l'A.K.R.Q Représentant(e) de l'A.K.R.O Représentant(e) de l'A.K.M.C.Q. Représentant(e) de l'A.K.E.Q. Représentant(e) de l'A.K.S.L.S.J Représentant(e) étudiants UQTR Représentant(e) étudiants ULAVAL Représentant(e) étudiants UMontréal Représentant(e) étudiants UQAC | David Béliveau/Josiane Gauthier Linda Drolet Stéphan Ouimette Maryse Paradis Annick Ouellet Sabrina Hudon Anthony Marcil Mathieu Allard Alexandre Vigeant Rousseau Frédéric Laberge |

PERMANENCE - BUREAU

| | |
|---|-----------------------------------|
| Directrice générale Technicienne en administration | Valérie Lucia Cécile Chevillon |
|---|-----------------------------------|

2. Rapport des finances

a. Présentation des états financiers 2013 et du budget du congrès 2013

David Béliveau propose l'adoption des états financiers 2013, secondé par Véronique Brouillette.

Les états financiers sont adoptés à l'unanimité.

b. Nomination de la firme de la vérification comptable

Mme Karine Whalen-Maisonneuve, secondée par Éric LeBouthillier, propose de demeurer avec la firme actuelle « Pharand, Massie, Turcotte et associés » pour la mission d'examen des états financier 2014 de la FKQ.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3. Amendements aux règlements généraux et propositions à voter

Toute proposition doit, avant d'être en vigueur, être adoptée par le Conseil d'administration puis ratifiée par les membres en assemblée générale annuelle ou en assemblée générale spéciale convoquée à cette fin. Les propositions présentées ici ont d'abord fait l'objet d'une adoption par le conseil d'administration le 29 mars et le 18 avril 2014.

Le Conseil d'administration fait annuellement une révision des règlements généraux de la FKQ afin de s'assurer qu'ils reflètent la réalité actuelle. Les révisions portent sur le titre des catégories de membres et leur définition, le rôle et mandat des directeurs, les droits de vote, etc. Les changements adoptés sont indiqués en rouge.

Article 8. Catégories :

- a) Membres accrédités : sont membres accrédités, les candidats qui ont satisfait au processus d'accréditation, qui ont réussi l'examen d'accréditation qui ont signé le code de déontologie, qui sont en possession du diplôme officiel de la Fédération et qui ont cumulé 30 crédits de formation continue aux deux ans.
- b) Membres en probation : sont membres en probation de la Fédération, tous les candidats qui déposent une demande de membres accrédités auprès de la Fédération et ce jusqu'à l'obtention de leur accréditation formelle.
- c) Membres étudiants : sont membres étudiants de la Fédération, les personnes inscrites à temps complet à un programme de baccalauréat de premier cycle en kinésiologie ou en sciences de l'activité physique reconnu par la Fédération.
- d) Membres honoraires : sont membres honoraires de la Fédération, les personnes et organismes que le Conseil d'administration veut honorer pour services rendus à la F.K.Q. Le titre de membre honoraire est prestigieux; il n'est conféré que rarement et seulement aux personnes que l'on juge avoir apporté une contribution extraordinaire à la Fédération.
- e) Membres accrédités - aux cycles supérieurs : sont membres accrédités - aux cycles supérieurs, les personnes qui ont satisfait au processus d'accréditation, qui ont réussi l'examen d'accréditation qui ont signé le code de déontologie, qui ont en leur possession le diplôme officiel de la Fédération et qui ont cumulé 30 crédits de formation continue aux deux ans et qui sont inscrits à temps complet à un programme de deuxième ou de troisième cycle en kinésiologie.
- f) Membres affiliés : sont membres affiliés de la Fédération, les personnes ayant satisfait au processus d'accréditation (mis à part l'examen d'accréditation), qui ont signé le code de déontologie mais qui ne sont pas en pratique active en kinésiologie.
- g) Membres professeurs : sont membres professeurs les professeurs en kinésiologie.
- h) Membres accrédité sans assurance : sont membres accrédités sans assurance, les candidats qui ont satisfait au processus d'accréditation, qui ont réussi l'examen d'accréditation qui ont signé le code de déontologie, qui sont en possession du diplôme officiel de la Fédération, qui ont cumulé 30 crédits de formation continue aux deux ans, qui ont fourni la liste officielle des actes couverts par leur assurance via un document officiel provenant de la dite compagnie, qui ont fourni une liste officielle de leurs services, secteurs d'activités et clientèles et qui consentent à ne pratiquer la kinésiologie que chez l'employeur par lequel ils sont couverts.
- i) **Membres en congé parental : sont membres en congé parental les membres accrédités par la FKQ qui justifie d'une preuve de leur congé parental au moment du renouvellement de leur cotisation annuelle.**

AJOUT À L'ARTICLE 10 ADHÉSION

10.2 Clause de non renouvellement :

Membre accrédité qui n'a pas renouvelé son adhésion depuis trois ans ou moins :

Le membre devra, lors de son renouvellement, faire preuve de 30 crédits de formations continues aux deux ans (ou 15 crédits annuels) reconnues par la FKQ, pour sa période d'inactivité (ou faire parvenir une lettre expliquant la non complétion des crédits).

Si le membre est incapable de fournir les preuves de formation continue demandées, il aura :

- Pour un (1) an d'inactivité : un délai d'un (1) an* pour faire les 15 crédits non complétés (en plus des crédits exigés aux 2 ans)
- Pour deux (2) ans d'inactivité = un délai de un (1) an* pour faire les 30 crédits (en plus des crédits exigés aux 2 ans)
- Pour trois (3) ans d'inactivité = un délai de un (1) an* pour faire les 45 crédits (en plus des crédits exigés aux 2 ans).

*Au-delà d'un (1) an de non justification des crédits demandés, le membre devra repasser l'examen d'accréditation pour renouveler son adhésion à la FKQ.

Membre accrédité qui n'a pas renouvelé son adhésion depuis plus de trois ans :
La demande du membre sera traitée comme une nouvelle accréditation. Il devra refaire l'examen d'accréditation).

- Article 24.** L'élection des membres du conseil d'administration se fait comme suit :
- a) L'assemblée générale désigne un président et un secrétaire d'élection.
 - b) La mise en nomination se fait à main levée avec un proposeur et un second.
 - c) Les personnes présentes et répondant aux critères d'éligibilité de l'article 8.a, 8.d, 8.e, 8.g, 8.h **et 8i** ont droit de vote.
 - d) Le scrutin se fait d'une façon secrète et sur un bulletin signé par le président d'élection lorsque demandé par une personne présente répondant aux critères d'éligibilité de l'article 8.a, 8.d, 8.e, 8.g, 8.h **et 8i**

- Article 32.** Vote :
- a) Le vote est généralement pris à main levée à moins que le vote secret ne soit demandé par tout membre répondant aux critères d'éligibilité de l'article 8.a, 8.d, 8.e, 8.g, 8.h **et 8i**.
 - b) Le membre répondant aux critères d'éligibilité de l'article 8.a, 8.d, 8.e, 8.g ou 8.h. a un droit de vote.
 - c) Le vote de la majorité simple des membres présents répondant aux critères d'éligibilité de l'article 8.a, 8.d, 8.e, 8.g, 8.h **et 8i**. à une assemblée est suffisant.

- Article 26.** Composition et droit de vote :
- 26.1 Composition**
Le conseil d'administration est composé d'un président, d'un vice-président, d'un président sortant, d'un directeur général, d'un directeur des finances, d'un directeur des communications internes, d'un directeur des communications externes, d'un représentant des associations régionales et du président ou d'un mandataire de chaque association régionale (**ces deux derniers n'ont pas droit de vote**).

- Article 37.1** Le directeur des communications internes :
- Les principales fonctions du directeur des communications internes sont :
- a) Travailler de concert avec le directeur général afin d'assurer la bonne conduite de la communication interne de la Fédération.
 - b) Réviser l'offre de services aux membres.
 - c) Réaliser l'Infokine.

- d) Assurer l'intégrité des normes graphiques de la Fédération et les réviser au besoin.
- e) Coordonner les stratégies de recrutement de nouveaux membres.
- f) Coordonner les mesures de rétention des membres.
- g) Représenter la Fédération dans les Universités, pour assurer le recrutement des membres étudiants.
- h) Développer et mettre à jour le site Intranet de la Fédération
- i) Gérer toutes autres fonctions que le conseil d'administration jugera pertinent de lui donner.
- j) Ce poste est d'un mandat de 2 ans.

Article 37.2 Le directeur des communications externes :

Les principales fonctions du directeur des communications externes sont :

- a) Travailler de concert avec le directeur général afin d'assurer la bonne conduite de la communication externe de la Fédération.
- b) Faire la promotion du kinésologue auprès de la population.
- c) Faire la promotion du kinésologue auprès des professionnels de la santé.
- d) Faire la promotion du kinésologue auprès des employeurs.
- e) Développer et mettre à jour le matériel promotionnel de la Fédération.
- f) Développer et mettre à jour le site Internet de la Fédération.
- g) Responsable des activités de la Fédération sur les médias sociaux.
- h) Responsable des activités médiatiques de la Fédération.
- i) Représentation de la Fédération dans les congrès, salons d'exposition et événements en lien avec la kinésiologie.
- j) Gérer toutes autres fonctions que le conseil d'administration jugera pertinent de lui donner.
- k) Ce poste est d'un mandat de 2 ans.

Article 38. Représentant des associations régionales :

Les principales fonctions du représentant des associations régionales sont :

- a) Voir à informer adéquatement les associations régionales des actions et décisions du conseil d'administration de la Fédération et vice-versa être informé des besoins des associations afin d'identifier des solutions en collaboration avec la Fédération;
- b) Supporter les associations dans leur activation et dans leurs opérations;
- c) Représenter les intérêts des associations régionales au Conseil d'administration;
- d) Établir un processus de communication pour favoriser l'animation des membres dans les régions sans association;
- e) Aider les associations régionales à recruter de nouveaux membres en entrant en contact avec les organismes pertinents (universités, associations étudiantes, organismes professionnels, etc.) et en supportant l'organisation d'examens d'accréditation en région.
- f) Ce poste est d'un mandat de 2 ans.

Article 39. Le directeur de la formation continue

Les principales fonctions en matière de formation continue sont :

- a) Développer et gérer les outils et les services de formation continue de la FKQ.
- b) Travailler de concert avec le directeur général afin d'assurer la bonne conduite du dossier de la formation continue de la Fédération.
- c) Voir au développement et la bonne conduite des activités de formation continue offertes par la Fédération;
- d) Coordonner et supporter les efforts des associations régionales pour l'organisation d'activités de formation continue locales;
- e) Réviser annuellement le tableau de formation continue afin d'accorder le nombre adéquat de crédits de formation continue.

- f) Soutenir le bureau quant à l'application du calcul des crédits de formation continue nécessaire au maintien du statut de membre accrédité.
- g) En collaboration avec le responsable des régions, organiser de nouvelles formations continues ou exporter les formations continues offertes par les régions.
- h) Responsable de coordonner la formation continue à distance.
- i) Ce poste est d'un mandat de 2 ans.

Article 50. Le directeur de l'accréditation:

Les principales fonctions en matière d'accréditation sont :

- a) Travailler de concert avec le directeur général afin d'assurer le développement et la bonne conduite du processus d'accréditation de la Fédération.
- b) Superviser les demandes d'abonnements pour les cas particuliers;
- c) **Coordonner les orientations que l'accréditation doit prendre pour les années futures.**
- d) **Réviser les versions francophones et anglophones de l'examen d'accréditation.**
- e) **Siéger sur le Comité syndic et au comité de direction.**
- f) **Ce poste est d'un mandat de 2 ans.**
- g) **Ce poste est nommé et non élu.**

Article 51. Les directeurs des communications internes et externes

(Corrections IDEM à article 37.1)

Article 51.1 Le directeur des communications internes

Les principales fonctions du directeur des communications internes sont :

- a) Travailler de concert avec le directeur général afin d'assurer la bonne conduite de la communication interne de la Fédération.
- b) Réviser l'offre de services aux membres.
- c) Réaliser l'Infokine.
- d) **Assurer l'intégrité des normes graphiques de la Fédération et les réviser au besoin.**
- e) Coordonner les stratégies de recrutement de nouveaux membres.
- f) Coordonner les mesures de rétention des membres.
- g) Représenter la Fédération dans les Universités, pour assurer le recrutement des membres étudiants.
- h) **Développer et mettre à jour le site Intranet de la Fédération**
- i) Gérer toutes autres fonctions que le conseil d'administration jugera pertinent de lui donner.
- j) Ce poste est d'un mandat de 2 ans.

(Corrections IDEM à article 37.2)

Article 51.2 Le directeur des communications externes

Les principales fonctions du directeur des communications externes sont :

- a) **Travailler de concert avec le directeur général afin d'assurer la bonne conduite de la communication externe de la Fédération.**
- b) **Faire la promotion du kinésiologue auprès de la population.**
- c) **Faire la promotion du kinésiologue auprès des professionnels de la santé.**
- d) **Faire la promotion du kinésiologue auprès des employeurs.**
- e) **Développer et mettre à jour le matériel promotionnel de la Fédération.**
- f) **Développer et mettre à jour le site Internet de la Fédération.**
- g) **Responsable des activités de la Fédération sur les médias sociaux.**
- h) **Responsable des activités médiatiques de la Fédération.**

- i) Représentation de la Fédération dans les congrès, salons d'exposition et événements en lien avec la kinésiologie.
- j) Gérer toutes autres fonctions que le conseil d'administration jugera pertinent de lui donner.
- k) Ce poste est d'un mandat de 2 ans.

Article 59. Le champ d'exercice du kinésologue

Le kinésologue évalue les déterminants de la condition physique et la dynamique du mouvement d'une personne qui présente ou non des facteurs personnels perturbés. Il établit un plan de traitement et d'intervention par le moyen de l'activité physique puis en assure sa réalisation dans le but d'améliorer ou de rétablir la santé. Ses fonctions s'étalent de la dimension fonctionnelle à la performance, et ce, selon les fondements biopsychosociaux.

Raison : Modifier selon les écritures actuelles relevant de notre demande à l'Office des professions du Québec

Les amendements aux règlements généraux sont adoptés en bloc à l'unanimité (proposition par Marie-Claude Leblanc, secondée par Karine Maisonneuve.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE CODE DE DÉONTOLOGIE DES KINÉSIOLOGUES

Article 2.2 Devoirs et obligations envers le public

2.2.1 Le kinésologue a le devoir primordial de mettre en œuvre tous les moyens professionnels à l'occasion de l'exercice de ses fonctions professionnelles, de protéger la santé et le bien-être des individus qu'il dessert tant sur le plan individuel que collectif.

Cet article sera modifié par l'insertion suivante :

« 2.2.1 [...] Tout kinésologue a donc le devoir de maintenir à jour sa certification de soins immédiats (RCR/DEA). »

Les membres seront avisés de ce changement via l'Infokine.

Adopté à l'unanimité

PROPOSITIONS À VOTER - 2014

I. Ajout de service aux membres - assurance habitation, auto et véhicule de loisir.

- a) Toujours à l'affût de nouveaux services pour ses membres, le Conseil d'administration de la FKQ désire aller en appel d'offres pour établir un partenariat avec une compagnie d'assurance afin d'offrir des services facultatifs et à la pièce d'assurance automobile, habitation, de véhicule de loisir, etc.
- b) Une fois le partenariat établi, la FKQ demande le droit de remettre les coordonnées (qui resteront dans la confidentialité - protégé par la loi) à l'assureur en question, afin que celui-ci puisse communiquer l'information aux membres. La FKQ bénéficierait d'une ristourne sur toute demande de soumission qu'il y ait adhérence à un contrat ou pas.

Adopté à l'unanimité

II. Cotisation spéciale pour la création d'un fond d'indemnisation pour cas légaux non couverts par notre assureur.

Mise en contexte:

Les frais d'avocat pour la défense en cour d'une accusation pour faute professionnelle sont couverts par notre assureur. Or, les frais pour toutes accusations de pratique illégale ne sont pas couverts.

N'ayant pour le moment aucun acte réservé en kinésiologie, un membre pourrait se trouver face à des accusations de pratique illégale, pour lesquels une défense en cour de loi peut s'avérer très couteuse.

Le CA de la FKQ propose donc de créer un fond permettant ainsi de venir en aide à un membre accrédité qui se verrait accusé de la sorte, qui aurait commis cet acte dans le respect de son champ d'exercice et qui irait à la défense de son droit. L'indemnisation sera faite selon les critères établis par le Conseil d'administration de la FKQ. Ce fond pourrait également servir à toute assistance juridique qui touche la pratique de la kinésiologie.

Il est proposé de demander une cotisation spéciale de 10\$ par membre accrédité. La demande d'augmentation sera renouvelée annuellement en AGA, selon les fonds disponibles.

Adopté à l'unanimité

4. Vœux des membres

- Organiser plus de formation continue en ligne (webinaire).
- Offrir la gratuité aux membres étudiants (toutes années confondues).
- Ouvrir le rabais aux membres accrédités - étudiant aux cycles supérieurs qui ne font pas un deuxième cycle spécifiquement en kinésiologie.
- Créer une banque de video-conférences.
- Solliciter les diplômés non membres.
- Refaire tirer le billet de yoga à la 22^e personne sur la liste de Québec.
- Honorer les anciens présidents lors de congrès.
- Poursuivre sur cette fièvre d'appartenance.
- Augmenter les services auprès des anglophones.
- Faire la traduction de documents importants.
- Félicitations et mention d'honneur à Marie-Claude Leblanc.
- Cultiver l'esprit d'équipe.

5. Date et lieu de la prochaine assemblée générale annuelle

Le comité de l'AKMCQ invite les congressistes au 27^e congrès annuel de la FKQ qui se tiendra du 30 avril au 2 mai 2015 à l'Hôtel Delta. Le titre du congrès est : les jeunes en santé et en action, un sujet qui bouge.